311 (2021-2022) - N°2

# PARLEMENT
## DE LA
# COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

# PROJET DE DÉCRET[1]

PORTANT APPROBATION DU COMPTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020

# RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DEDS BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. MOURAD SAHLI

[1] Voir doc. 311 (2021-2022) n°1.

# TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement ..... 3

2 Discussion générale ..... 3

3 Examen et votes des articles ..... 4

4 Vote du projet de décret ..... 4

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 16 novembre 2021, le projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 (doc. 311 (2021-2022) n° 1).[2]

## 1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

**M. le ministre** a l'honneur de soumettre à la commission le projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.

Pour son exposé introductif, M. le ministre renvoie à l'exposé des motifs du projet de décret déposé.

## 2 Discussion générale

**M. Antoine** indique que sa lecture politique du projet l'amènera à voter contre celui-ci dès lors qu'il n'a pas soutenu le choix posé initialement lors du projet de

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
- M. Léonard (Président), M. Furlan, M. Sahli
- M. Evrard, Mme Laffut, M. Van Goidsenhoven
- M. Heyvaert, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard
- M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :
- M. Lux, M. Vossaert, membres du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Scorneau, chef de cabinet adjoint Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Yerna, directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Mme Servais, directrice générale adjointe à la Direction du Trésorier Centralisateur au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- M. Mollet, directeur général adjoint à la Direction du Trésorier Centralisateur au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Gillet, collaborateur du groupe PTB
- M. Verwilghen, secrétaire politique groupe cdH

budget 2020. Pour autant, il ne s'agit nullement de porter un jugement négatif par rapport à l'ensemble des efforts réalisés.

**M. Furlan** s'étonne du vote négatif tel qu'annoncé par son collègue dès lors qu'il s'agit d'une constatation comptable du travail mené ces dernières années, y compris lorsque M. Antoine gérait les finances de l'entité.

**Mme Bernard** observe à son tour que les comptes traduisent des choix politiques. En ce sens et en reconnaissant la compétence du personnel du ministère, elle votera politiquement contre le projet de décret.

## 3 Examen et votes des articles

**Articles premier à 24**

L'examen des articles premier à 24 n'appelle pas de commentaire.

Les articles premier à 24 sont adoptés par 8 voix contre 2.

## 4 Vote du projet de décret

L'ensemble du projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 est adopté par 8 voix contre 2.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

M. SAHLI L. LEONARD